

Version anonymisée

Traduction

C-190/19 - 1

Affaire C-190/19

Demande de décision préjudicielle

Date de dépôt :

27 février 2019

Juridiction de renvoi :

Amtsgericht Hamburg (Allemagne)

Date de la décision de renvoi :

8 février 2019

Partie requérante :

Anna Sprung

Robin Walther

Partie défenderesse :

Germanwings GmbH

Amtsgericht Hamburg (tribunal de district de Hambourg, Allemagne)

[OMISSIS]

Ordonnance

Dans le litige opposant

1) **Anna Sprung**, [OMISSIS] Lübeck

- partie requérante -

2) **Robin Walther**, [OMISSIS] Lübeck

- partie requérante -

[OMISSIS]

à

German Wings GmbH, [OMISSIS] Cologne

- partie défenderesse -

[OMISSIS]

l'Amtsgericht Hamburg (tribunal de district de Hambourg) [OMISSIS] ordonne, le 8 février 2019 :

- 1 Il est sursis à statuer.
- 2 La Cour de justice de l'Union européenne est saisie conformément à l'article 267 TFUE de la question suivante portant sur l'interprétation du droit de l'Union :

Existe-t-il également un droit à indemnisation au titre de l'article 7 du règlement n° 261/2004 lorsqu'un passager n'a pas pu prendre, en raison d'un retard à l'arrivée relativement minime, un vol de correspondance direct et que cela a eu pour conséquence un retard de trois heures ou plus à la destination finale, mais que les deux vols étaient assurés par des transporteurs aériens différents et que la réservation a été confirmée par une agence de voyages qui a combiné les vols pour son client ? **[Or. 2]**

Motifs :

Les requérants demandent une indemnisation à la défenderesse à la suite d'un voyage en avion.

Les requérants avaient réservé, par l'intermédiaire d'une agence de voyages, un vol pour le 11 octobre 2014, composé de deux segments de vol. Il était prévu que les requérants prennent le vol 4U 7214 à 6 h 45 (tous les horaires sont indiqués en heure locale) de Hambourg à Stockholm et arrivent à destination à 8 h 10. La confirmation de réservation pour ce vol indiquait « Operated by EW EUROWINGS » (assuré par EW EUROWINGS). L'élément du numéro de vol « 4U » représente le code IATA (International Air Trade Association) de la défenderesse. À 9 h 05, les requérants devaient ensuite être acheminés vers Newark par un vol de correspondance de la Deutsche Lufthansa AG, LH 9108, où ils devaient arriver à 12 h 05. Le vol 4U 7214 n'est arrivé à Stockholm qu'à 8 h 30, avec 20 minutes de retard.

À l'issue de la procédure d'instruction, la juridiction de céans a estimé que les requérants ne pouvaient plus prendre le vol de correspondance en raison du retard du vol 4U 7214. La juridiction de céans considère en outre que les requérants disent vrai en affirmant qu'ils ont ensuite pris d'autres vols, avec escale à Munich,

pour effectuer la liaison entre Stockholm et Newark, où ils sont arrivés 6 heures et 30 minutes plus tard que ce qui était initialement prévu.

Selon la juridiction de céans, la défenderesse doit être considérée comme le transporteur aérien effectif au sens de l'article 2, sous b), du règlement (CE) n° 261/2004 pour le vol 4U 7214. La juridiction de céans part certes du principe, à l'issue de la procédure d'instruction, que le vol 4U 7214 a été assuré avec un avion et un équipage de la compagnie aérienne Eurowings. En effet, les requérants n'ont pas réussi à prouver qu'un avion et un équipage de la défenderesse avaient été utilisés. Toutefois, la juridiction de céans estime désormais que la défenderesse doit être considérée comme le transporteur aérien effectif au sens de l'article 2, sous b), du règlement (CE) n° 261/2004, quel que soit le propriétaire de l'avion et de l'équipage utilisés. En effet, la juridiction de céans est d'avis, conformément à la [OMISSIS] [jurisprudence nationale], que même dans le cas d'un contrat de location avec équipage (« wet lease »), le transporteur aérien effectif est le transporteur aérien dont le code IATA a servi pour réserver le vol, et non le transporteur aérien qui affrète l'avion et l'équipage. [Revirement] de la jurisprudence allemande. [OMISSIS] À présent, la juridiction de céans considère que le transporteur aérien auquel l'avion et l'équipage appartiennent, mais dont le code IATA n'a pas été utilisé pour réserver le vol, ne peut plus être considéré comme le transporteur aérien effectif qu'en cas de partage de code (« codesharing »). Or, la défenderesse n'a apporté aucun élément permettant de conclure à l'existence d'un partage de code. [OMISSIS] [Or. 3] [OMISSIS] [Raisons pour lesquelles la défenderesse aurait dû présenter des éléments en ce sens]

Par ailleurs, la juridiction de céans part du principe qu'il n'y a eu aucune circonstance extraordinaire au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 261/2004 qui puisse justifier le retard du vol 4U 7214. En effet, les informations obtenues auprès d'Eurocontrol n'ont pas confirmé l'allégation de la défenderesse tirée d'une autorisation de décollage tardive.

Au vu de ce qui précède, l'issue du présent litige dépend du point de savoir si le règlement (CE) n° 261/2004 doit être interprété en ce sens que la responsabilité de la défenderesse doit être engagée pour le retard à la destination finale, alors que le vol de correspondance manqué a été assuré par une autre compagnie aérienne, que les deux segments de vol ont été combinés par une agence de voyages pour les requérants, et que le vol assuré par la défenderesse n'avait en lui-même qu'un retard relativement faible.

La présente espèce est similaire, sur ce point, à l'affaire qui avait fait l'objet de la procédure devant la Cour de justice de l'Union européenne, enregistrée sous le numéro C-186/17 [flightright], dans laquelle l'avocat général s'était prononcée en faveur d'une responsabilité de la compagnie aérienne, mais dans laquelle la demande de décision préjudicielle avait ensuite été retirée. De même, la présente espèce est similaire à l'affaire qui a donné lieu à la demande de décision préjudicielle déferée par le Bundesgerichtshof le 19 juillet 2016 [OMISSIS]

[Markmann e.a., C-479/16, radiée du registre de la Cour par ordonnance de la Cour du 11 octobre 2016].

[OMISSIS]

[OMISSIS] [nom du signataire]

DOCUMENT DE TRAVAIL